

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 mars 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Thibault, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun



Délibération n° 01-02 du 4 mars 2021

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF À DES PRESTATIONS DE LOCATION DE BATTERIES ÉLECTRIQUES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

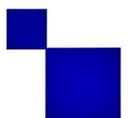
Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la conclusion d'un protocole transactionnel afin de régler à l'amiable un litige avec l'entreprise DIAC LOCATIONS portant sur le paiement des prestations de locations de batteries électriques résultant d'une part de l'exécution de l'accord-cadre à bon de commandes n°2016-9300001722 relatif à l'acquisition et la maintenance de véhicules propres lot n° 3 – acquisition et maintenance de véhicules utilitaires légers et, d'autre part, de l'exécution des contrats d'acquisition de véhicules et de location de batteries électriques par l'intermédiaire de l'UGAP ;

- APPROUVE les termes du protocole transactionnel, dont projet ci-annexé ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit protocole, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.